

« Actuellement tous les enfants sont-ils égaux en droits ? – Non. Peuvent-ils le devenir ? – Oui. »

Ferdinand BUISSON (1841-1932)

L'achèvement de l'œuvre scolaire de la IIIe République, extrait du Bulletin publié par la Ligue des droits de l'homme en mai 1914.

Ferdinand Buisson pose au début de son texte la question sociale par excellence : « Actuellement tous les enfants sont-ils égaux en droits ? – Non. Peuvent-ils le devenir ? – Oui. »

GASPILLAGE DU CAPITAL HUMAIN

Ne nous lassons pas de le redire, **le classement actuel** de nos enfants en matière d'éducation est aussi absurde au point de vue de l'intérêt social qu'**indéfendable au point de vue démocratique**.

Chaque année, des milliers d'intelligences remarquablement ouvertes, avides de savoir et capables d'un puissant effort, sont **impitoyablement sacrifiés** faute de quelques centaines de francs. Des fils de pauvres, qui deviendraient presque certainement des hommes de grand mérite, sont obligés de quitter l'école pour l'atelier, parce qu'il leur faut gagner leur pain à douze ans. **Perte irréparable pour une nation**, dans un monde où la concurrence est portée à la dernière intensité et où nul peuple n'a trop de toutes ses forces pour soutenir la lutte. Perte plus sensible encore pour notre pays, dont la population est loin de s'accroître dans une perspective comparable à celle de ses concurrents. Perte enfin d'autant plus grave pour nous que nos voisins, depuis quelques années, font des prodiges pour mettre un terme chez eux à cette déperdition de la valeur humaine dont nous ne semblons pas nous apercevoir.

C'est sur ces considérations d'intérêt public que se fonde, en regard du droit de l'enfant à être instruit, le droit de la société à l'instruire. Ce droit, qui est en même temps un devoir pour la nation, est celui de veiller sur chacune de ces unités vivantes, car elle a, elle aussi, charge d'âmes. Est-ce à dire que la nation va se substituer aux parents et leur enlever la fonction que la nature leur assigne ? Elle ne le peut pas plus qu'elle ne pourrait inversement se désintéresser du sort des enfants et s'en remettre aux parents de ce qu'ils deviendront. La société est

comme une famille au second degré, une sorte de tribunal d'appel qui intervient s'il le faut, pour faire respecter dans l'enfant la dignité de la personne humaine. Son rôle, bien loin d'effacer celui de la famille, consiste à le faire entièrement remplir. Soit par contrôle, soit par encouragement, soit par sommation, la société tient à ce que nul enfant, par sa faute, par la faute de ses auteurs, ou par celle des circonstances, n'échappe à la culture, sans laquelle il ne peut devenir un homme un producteur, un citoyen.

QUEL EST LE MINIMUM D'INSTRUCTION DÛ À TOUS PAR LA SOCIÉTÉ ?

Une fois ce rôle assigné à l'aide sociale, il reste à savoir ce qu'il faut entendre par ce *minimum d'instruction* que doit à tous la société.

La République, à trois reprises, a entrepris d'établir et finalement réussi à établir, aux frais de la nation, une instruction obligatoire comprenant les connaissances « indispensables à tout homme ». Progrès décisif, qui a marqué le premier pas vers la constitution de l'enseignement national. Mais c'est ce progrès même qui **ne nous permet plus de nous en tenir à cette conception étroite et rudimentaire de l'instruction**. D'abord nous ne pouvons plus souscrire à l'antique division entre un enseignement primaire destiné au peuple et un enseignement secondaire réservé à la bourgeoisie. **En démocratie, ce n'est pas par la fortune des parents, c'est par l'âge des enfants que doivent se classer les divers degrés d'enseignement.**

IL Y A UN ENSEIGNEMENT DE PREMIER ÂGE, C'EST CELUI-LÀ QUI PEUT S'APPELER PRIMAIRE.

Et **il est le même pour tous**, car pour tous il se borne aux mêmes rudiments, à la première acquisition des moyens de communication dans une société civilisée : langue parlée et écrite, calcul, dessin, leçons de choses. Du moment que nous nous plaçons **dans l'hypothèse d'un régime résolument démocratique, il n'est plus possible de concevoir des enfants de cet âge répartis suivant la fortune des parents, dans des classes différentes : les unes payantes, les autres gratuites ; les unes installées avec luxe, les autres ayant à peine le nécessaire ; celles-ci fréquentées par les enfants pauvres, celles-là par les enfants riches,**

les initiant ainsi dès le bas âge à la notion et à la superstition de l'inégalité sociale.

C'est au contraire, une leçon pratique d'égalité vécue que doit être le premier enseignement de la nouvelle école primaire. Devenue **l'école unique et commune**, elle sera naturellement, suivant le rêve de Michelet, l'école enfantine de la fraternité française. L'école primaire unique et commune à la base de tout l'édifice pédagogique : cette idée, pour être une idée foncièrement républicaine, n'en est pas moins si claire et si juste qu'elle est accueillie même dans les pays monarchiques. (...)

À LA SUITE DE CET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE (nous n'avons pas ici à en tracer le programme ni à en fixer les limites) commencerait un second cycle d'études encore générales, encore accessibles à tous, mais déjà diversifiées, équivalentes sans être identiques. Lycées, collèges, écoles primaires supérieures, cours complémentaires, **seraient également gratuits, également ouverts par une seule voie, celle de l'examen ou des concours indépendamment de la fortune des parents.** Entre ces divers établissements, les enfants capables et désireux de poursuivre leurs études choisiraient ceux qui répondent à leurs goûts, à leurs préférences, à leurs facultés, à leurs vues d'avenir. Et ils y achèveraient jusque vers l'âge de 14 ans¹, leur instruction générale préparatoire à la vie.

Cette seconde période pourrait prendre le nom *d'enseignement primaire supérieur*, mais il vaudrait mieux lui donner celui **d'enseignement secondaire**, dans un sens nouveau, précisément pour **rompre avec la conception actuelle qui attache à ce mot l'idée d'enseignement payant et privilégié.**

¹ En fixant la limite de l'enseignement général à 14 ans, nous ne ferons que nous remettre au niveau de tous nos voisins sauf l'Espagne et l'Italie ; dans toute l'Europe centrale, des pays scandinaves à l'Autriche-Hongrie, c'est jusqu'à l'âge de quatorze ans au moins que l'école est obligatoire pour tous et sous peine de sanctions sévères. L'âge de 13 ans – réduit à 12 et même à 11 jusqu'à ces derniers temps, sous le prétexte du certificat d'études – est une particularité exclusivement propre à la France et dont nous n'avons pas lieu de nous glorifier.